



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 5 JUILLET 2019

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	32
- de Présents :	19
- de Représentés :	5
- de Votants :	24

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean Claude LEYGNAC	Mme Geneviève DORGE	M. Bernard PRESSET
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	Mme Patricia VIDALLER	
M. Jacques JOULIE	Mme Josiane PIEMONTESI	
M. Daniel BRICE	M. Patrice SAINT RAYMOND	
Mme Lucienne FAURIE	M. Dominique FAVARCQ	
Mme Laurence BRIANÇON	Mme Annie REYNIER	
M ^{me} Anne VIEILLEMARINGE	M. Richard DENOT	
M. Eloïc MODART	M. Jean-Paul CHEVALIER	
M ^{me} Françoise LAYOTTE	Mme Eliane MALBERT	
M. Roger CAUX	M. Francis LAURENT	
M. Henri DELAGE	M. Pascal COCHET	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude MONS
Mme Martine CADILHAC
Mme Carole CAZIER
M. Denis TRONCHE
Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE
M. Sébastien DUCHAMP
M. Franck COMBE

Mme Carole MAJA
M. Alexis CHASSAING

SECRETAIRE DE SEANCE : Josiane PIEMONTESI

Observation d'une minute de silence suite au décès de Jean-Louis VIDALIE, adjoint technique de la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires, de droit de préemption, de décisions en matière de marchés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2018.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 1^{er} septembre 2019,

- la création de :
 - 1 emploi d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet

Il est précisé qu'il n'y aura pas de modification des effectifs. L'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera pourvu dans le cadre du départ à la retraite d'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

Situation au 1 ^{er} septembre 2019		
Emplois		
Nombre	Nature	Durée hebdomadaire
1	Directeur Général des Services	Temps complet
2	Attaché	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 1 ^e classe	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^e classe	20,25 heures
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^e classe	Temps complet
5	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^e classe	Temps complet
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	10 heures
1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 ^e classe	Temps complet

1	Opérateur Territorial des A.P.S. principal	Temps complet
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet
1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e classe des Ecoles Maternelles	Temps complet
1	Adjoint d'Animation	28 heures
1	Ingénieur Territorial	Temps complet
1	Technicien Territorial	Temps complet
3	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet
5	Agent de Maîtrise	Temps complet
5	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^e classe	Temps complet
13	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Temps complet
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe Temps non-complet	30 heures
7	Adjoint Technique Territorial	Temps complet
2	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^e classe Temps non complet	33 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	1 heure

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget général, chapitre 012.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL

Il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives sur le Budget Général de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°2 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Frais d'études - 041 (opération d'ordre)				2111	H.O.	35 040.00
Investissement recettes						35 040.00
Frais d'études - Pr. 525 Valorisation des berges	2031	24	6 000.00			
Terrains nus - Pr. 525 Valorisation des berges	2111	24	450 000.00			
Installations, matériels et outillages techniques - Pr.525 Valorisation des berges				2315	24	456 000.00
Installations, matériels et outillages techniques - 041 (opération d'ordre)				2315	H.O.	35 040.00
Investissement dépenses			456 000.00			491 040.00

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Compte tenu de l'avancement du dossier et de l'intérêt qu'il représente pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 2 000 € pour la radio associative Argentat Corrèze Xaintrie.

Afin de rester dans l'enveloppe initialement prévue à l'article 6574, cette somme viendrait en déduction de la subvention accordée à l'association SAXO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association à la Radio associative Argentat Corrèze Xaintrie en lieu et place de l'Association SAXO.

Le Conseil Municipal dit que ces crédits seront pris à l'article 6574.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que "les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande".

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.
- décide d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION TRACÉ DE LA ROUTE AU GLANDIER

L'implantation sur le cadastre de la voirie au Glandier ne correspond pas à la réalité sur le terrain.

Un document d'arpentage a été établi le 19.03.2019 dans le but de modifier le cadastre afin que celui-ci se retrouve en conformité avec l'implantation réelle (voir plan en annexe).

La cession envisagée classement/déclassement du domaine public envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique.

Les parcelles impactées sont les suivantes :

Nom de l'ancien propriétaire	Nouvelle parcelle Section B	Surface en m ² au profit de la Commune	Surface en m ² au profit du particulier	Nom du futur propriétaire
M et Mme BERTRAND Guy	1123	113		Argentat-sur-Dordogne
M et Mme BERTRAND Guy	1124	20		Argentat-sur-Dordogne
Mme BERTRAND Francine	1120	388		Argentat-sur-Dordogne
Commune Ancienne voie	1121		308	Mme BERTRAND Francine
M LAPEYRE Pascal	1118	12		Argentat-sur-Dordogne
M DOISNE Fabien	1113	21		Argentat-sur-Dordogne
M DOISNE Fabien	1115	23		Argentat-sur-Dordogne
Commune Ancienne voie	1116		127	M DOISNE Fabien
Indivision SALGUES	1111	616		Argentat-sur-Dordogne

Considérant que l'aliénation des parcelles de terrain à créer à ses riverains semble représenter la solution la plus appropriée à l'intérêt communal et s'inscrit dans le cadre d'une bonne gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, (Josiane PIEMONTESE ne prend pas part au vote),

- constate et prononce le déclassement du domaine public des parcelles B1121 (308 m²) et B1116 (127m²) et le classement dans le domaine public des parcelles à acquérir conformément au tableau ci-dessus. Les parcelles déclassées seront cédées à l'euro symbolique avec dispense de versement aux propriétaires riverains.

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à passer par la voie de l'acte authentique en la forme administrative pour régulariser ces cessions.

- précise que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de la collectivité.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Par délibération n° d2019-01-02 du 30 janvier 2019, le conseil municipal a approuvé la cession par Madame Claude Paule THIEYRE épouse de Monsieur Daniel Lucien Robert CHAUCHARD, propriétaire de la parcelle n°33 section 183AC au lieu-dit Rivière d'une contenance de 15 a 45 ca.

Il apparaît nécessaire de régulariser au profit de Madame THIEYRE une servitude de passage pour desservir la parcelle cadastrée section AC36 lui appartenant et grevant le fonds cadastré section AC30 appartenant à la commune.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, Madame THIEYRE et les propriétaires successifs, bénéficieraient d'un droit de passage en tout temps et avec tout véhicule de moins de 3.5 tonnes. Ce droit de passage s'exercerait exclusivement sur une bande d'une largeur de 3.5 mètres située à l'angle nord-est de la parcelle AC30 pour rejoindre le passage busé sur le ruisseau (cf. plan joint).

En contrepartie, Madame THIEYRE s'engage notamment, à ce que le passage demeure libre à toute heure du jour et de la nuit, ne soit jamais encombré et qu'aucun véhicule n'y stationne.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la constitution de servitude au profit de Madame THIEYRE grevant le fonds cadastré section AC30 appartenant à la commune d'Argentat-sur-Dordogne, au profit de sa parcelle cadastrée AC36,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique en la forme administrative intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise la constitution de servitude au profit de Madame THIEYRE et des propriétaires successifs grevant le fonds cadastré section AC30 appartenant à la commune d'Argentat-sur-Dordogne, au profit de la parcelle cadastrée AC36.

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

ACQUISITION LOCAL ATTENANT AU RESTAURANT DE ST BAZILE

L'ancienne locataire du café-restaurant de Saint-Bazile-de-la-Roche avait construit à ses frais un local de stockage pour du matériel. Ce local est en bon état et il est intéressant de le racheter. Le prix proposé est de 400 €.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ce local pour la somme demandée.

Il est précisé que cette somme viendra en déduction des loyers restants dus par l'ancienne locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte l'acquisition de ce local de stockage pour 400 €.

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

CONVENTION DE DROIT D'USAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Syndicat Mixte DORSAL a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter les réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit dans le cadre :

- d'un contrat de concession de service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut-débit signé avec Axione Limousin (« La Concession ») attribué par délibération n°35 en date du 23 décembre 2004,
- d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du syndicat mixte DORSAL signée avec la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD (« La Convention SPL ») signée au 20 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte DORSAL annexée à la présente.

APPROBATION DES STATUTS CONCERNANT L'ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ DÉNOMMÉ "SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL"

L'approbation de ces statuts par la Communauté de Communes XVD est subordonnée à l'accord des

communes membres de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable concernant les statuts du Syndicat Mixte fermé de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval et ses annexes.

QUESTIONS DIVERSES

M. ALAPHILIPPE indique que des élus en charge de l'AEP ont reçu des représentants du Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin. Ils souhaitent pouvoir nous acheter de l'eau en cas de difficultés d'approvisionnement les concernant. Un accord de principe est formulé sous réserve des disponibilités et de la consommation d'Argentat-sur-Dordogne. La vente se ferait au tarif "gros consommateurs". Le chargement et le transport serait à la charge du Syndicat des Eaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.



Le Maire

Jean Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 9 juillet 2019, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : <http://www.argentat-sur-dordogne.fr/>